

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ACTES EN THEATRE

Décision n° 2024-268

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

VU la délibération n° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'organiser deux spectacles de contes de Noël pour les enfants de la maternelle sur l'accueil de Loisirs JOLIOT CURIE et l'accueil de loisirs LOUIS PERGAUD,

CONSIDERANT la proposition du contrat de partenariat entre la Commune et l'association ACTES EN THEATRE, représentée par le Président Monsieur Marc CHALARD.

DECIDE

DE SIGNER Le contrat de partenariat avec l'association ACTES EN THEATRE, 85 Bis route de Grigny 91130 Ris-Orangis,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant de 1170.00 €,

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal,

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois
Le 14 novembre 2024,



Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

